



Se faire représenter au pénal

Par **Ionut**, le **27/10/2012** à **16:12**

Bonjour à tous,

Je viens vous exposer une question qui me turlupine.

Tout d'abord voici les faits : je rentre d'une soirée en juin avec trois amis durant laquelle j'ai consommé de l'alcool, je percute un véhicule stationné en sortie de virage, un de mes passagers (n'ayant pas sa ceinture) heurte le pare-brise. Ne pouvant laisser la voiture en plein milieu de la chaussée je me gare plus loin dans la même rue, je contacte les pompiers voyant que mon ami ne se sent vraiment pas bien et appelle ma femme pour qu'elle me rejoigne. Ne trouvant pas le lieu, je vais à la rencontre de mon épouse à l'intersection d'une rue voisine et reviens sur le lieu de l'accident 3 minutes plus tard.

La police arrive, menace, et choque ma femme par des propos assez... Rudes !

Bref, je me fais emmener au commissariat : je souffle (0.83mg/l) et je me retrouve avec plusieurs chefs d'accusation : délit de fuite, blessures involontaires et non-maîtrise du véhicule aggravé par un état alcoolique, étrangement pas de conduite en état d'alcoolémie. Mon ami ne se porte pas partie civile. La décision administrative : 3 mois et demi. Voilà !

Je dois me présenter au tribunal mi-novembre, malheureusement, je poursuis actuellement mes études en Italie et je ne peux pas manquer deux cours particuliers qui sont obligatoires pour l'obtention du diplôme. Ma question est la suivante :

Est-ce que la décision rendue par le tribunal sera plus sévère si je suis absent et me fais représenter par mon avocat en apportant bien sûr les preuves de mes études ? (mon CJ est vide, aucune infraction jusqu'à celle-ci, 12) Ou bien dois-je obligatoirement y assister ? (les frais d'aller-retour Italie-France avoisinent 300€)

Merci d'avance pour votre réponse,

Cordialement

Par **pat76**, le **27/10/2012** à **18:57**

Bonjour

Vous demandez un report de l'audience en justifiant votre absence par un document remis par l'établissement dans lequel vous poursuivez vos études.

Par **Ionut**, le **27/10/2012** à **19:48**

Merci pour votre réponse, mon audience ayant lieu dans quinze jours, n'est-ce pas trop tard pour un report d'audience ? Dois-je envoyer ces documents au greffe du tribunal (je dois les faire traduire préalablement, je pense pas que les tribunaux lisent l'italien) ou est-ce mon avocat qui s'en occupe ?

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **13:49**

Bonjour

Vous adressez les documents directement au Président du Tribunal de Grande Instance.

Vous serez représenté par un avocat?

Si c'est le cas, il peut faire la demande lui-même.

Vous avez pris contact avec lui pour expliquer votre situation?